

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 07 JAN. 2026

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de hors classe du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1er

Madame Isabelle DUHAU, conservatrice en chef du patrimoine, cheffe de projet, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, service du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe, du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026.

Sont nommés membres de ce jury :

Monsieur Philippe BROMBLET, ingénieur de recherche hors classe, responsable du pôle pierre et patrimoine bâti, centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille ;

Monsieur Christophe GILABERT, conservateur en chef du patrimoine, spécialité archéologie option patrimoine architectural, urbain et paysager, conservateur régional adjoint de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Occitanie, service régional de l'archéologie à Montpellier ;

Monsieur Stéphane MARION, ingénieur de recherche hors classe, agent prescripteur, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, service régional de l'archéologie à Metz.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Christophe GILABERT, conservateur en chef du patrimoine, spécialité archéologie option patrimoine architectural, urbain et paysager, conservateur régional adjoint de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Occitanie, service régional de l'archéologie à Montpellier.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **07 JAN 2026**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie


Aude de MARTIN de VIVIES